

Séance du 26 juin 2024

Délibération n°2024-74

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9 Thème : Culture

Objet : Convention de partenariat – section sportive – Collège François PERON

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-38 du conseil communautaire relative à la convention de partenariat – section sportive scolaire – collège François PERON, en date du 13 mars 2024 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant le collège François PERON de Cérilly propose une section sportive scolaire équitation ;

Considérant que depuis plusieurs années, la communauté de communes soutient cette section par le prêt d'un minibus. Cela permet au collègue d'effectuer les trajets collègue – centre équestre à moindre coût ;

Considérant qu'une convention avec le SIESS comme signataire a été approuvée. Le SIESS accorde une subvention de 5 000 € l'année prochaine. Toutefois, il ne souhaite pas s'engager dans une convention relative à la section relative à l'équitation. Par conséquent, il convient de modifier les termes de la convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'annuler la délibération n°2024-38 relative à la convention de partenariat – section sportive – collègue François PERON, en date du 13 mars 2024.


Article 2 : d'approuver la convention de partenariat – section sportive – collègue François PERON, ci-annexée.


Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr